

11^{ème} biennale D'ART CONTEMPORAIN

appel à candidature

du 8 au 27 novembre 2022

LA VILLE DE CABESTANY

organise du 8 au 27 novembre 2022 la 11^{ème} **BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN**
au Centre Culturel Jean Ferrat.

Cet événement pluridisciplinaire ouvre sa sélection à différents types de médias et de pratiques artistiques et aux artistes professionnels (5 œuvres maximum par artiste) :

- DESSIN
- PEINTURE
- SCULPTURE
- PHOTO
- GRAPHISME
- ILLUSTRATION

Pour répondre à l'appel à artistes, merci d'envoyer (avant le 4 septembre 2022) une note d'intention, accompagnée de 5 photos HD en format JPEG ou sur papier avec :

- les dimensions de l'œuvre
- une biographie
- le lien vers votre site internet
- la fiche d'inscription

à l'adresse suivante : olivier.babinot@cabestany.com

ou par voie postale : Mairie de Cabestany
Service Culture et Patrimoine
3 place des Droits de l'Homme
66330 CABESTANY

Le jury, composé d'artistes pluridisciplinaires et de représentants de la Ville remettra un prix unique toutes disciplines confondues d'un montant de 1 500 €.



Hôtel de Ville – 3, Place des Droits de l'Homme – 66330 CABESTANY
Tél. 04 68 66 36 00 - sg@cabestany.com - www.cabestany.com

11^{ème} biennale D'ART CONTEMPORAIN

règlement

du 8 au 27 novembre 2022

ARTICLE 1 - CONDITIONS

L'exposition est ouverte aux artistes professionnels, à partir de 18 ans.

Ouverte au public du mardi 8 novembre au dimanche 27 novembre 2022.

L'exposition ouvrira ses portes du lundi au dimanche de 14h à 20h (sauf le vendredi 11 novembre).

L'entrée est libre et gratuite.

ARTICLE 2 - OEUVRES ADMISES

Les œuvres admises (5 œuvres maximum par artiste)

- DESSIN
- PEINTURE
- SCULPTURE
- PHOTO
- GRAPHISME
- ILLUSTRATION

Les dimensions des œuvres ne doivent pas excéder :

- peinture - dessin - graphisme - illustration : format 50 F
- photo : 90x60
- sculpture : 1.20 M pour la plus grande dimension (doit être manipulable à la main)

L'œuvre exposée devra être identique en tous points à l'œuvre sélectionnée.

Les œuvres présentées lors de précédentes biennales ne sont pas admises.

Pour les peintures, dessins et photos, prévoir un encadrement simple avec système d'accrochage adapté.

Pour les sculptures, prévoir un socle de couleur blanche ou en harmonie avec l'œuvre (socle fourni par l'artiste).

ARTICLE 3 - SELECTION DES OEUVRES

Les œuvres seront examinées sur photo par le Comité de Sélection qui se prononcera sur leur qualité artistique et créative.

La sélection sera connue le 9 septembre 2022 et la décision du jury sera sans appel.

Les participants seront informés du résultat par mail ou par courrier.

ARTICLE 4 - DOSSIER D'INSCRIPTION

Chaque artiste pourra exposer au maximum 5 œuvres.

Le dossier d'inscription doit impérativement comporter les éléments suivants et transmis **avant le 4 septembre 2022**

- note biographique de l'artiste
- texte : **3 lignes maximum qualifiant l'artiste** (œuvre, personnalité, style...)
- fichiers numériques des œuvres au format jpeg
- fiche d'inscription

et transmis par mail (olivier.babinot@cabestany.com) en pièces jointes.

Sont exclues les images incorporées directement au corps de mail.

Résolution minimum des images : 300 dpi et clichés numériques de qualité imprimerie.

Poids maxi de chaque photo : 3 Mo.

Photo sur papier couleur (format 13x18) à envoyer : Mairie de Cabestany - Service Culture et Patrimoine

3, place des Droits de l'Homme
66330 CABESTANY

Tout dossier incomplet sera refusé.

Aucun droit d'inscription n'est demandé aux artistes.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La Mairie fera son affaire des assurances responsabilité civile qui lui incombent.

L'exposition sera sous surveillance permanente à compter du jour du dépôt des œuvres.

ARTICLE 6 - JURY ET PRIX

Le jury sera composé d'artistes pluridisciplinaires et de représentants de la Commune.

Le prix du jury est de 1500 €

La proclamation du prix se déroulera lors du vernissage le mardi 8 novembre 2022 à partir de 18h30.

La présence des artistes est vivement souhaitée.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

La publicité de la Biennale sera diffusée dans plusieurs médias locaux, régionaux et nationaux.

Un catalogue sera spécialement édité pour l'exposition. Des affiches, flyers, cartons d'invitation seront disponibles sous forme numérique ou papier.

A cette fin, la Mairie se réserve le droit d'utiliser, pour la communication de l'évènement, sans droits d'auteur, les photos des œuvres des artistes (complètes ou partielles).

ARTICLE 8 - DEPOT DES OEUVRES

Les œuvres sélectionnées seront obligatoirement livrées au centre culturel Jean Ferrat entre le **24 octobre et le 2 novembre 2022 (de 8h à 12h et de 14h à 18h)**.

Chaque œuvre devra être identifiée (nom de l'artiste et titre de l'œuvre).

Un justificatif de dépôt sera établi.

L'installation est du seul ressort des organisateurs. Les œuvres exposées ne pourront être retirées pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 9 - RETRAIT DES OEUVRES

Les œuvres devront être retirées par les artistes ou leurs représentants le lundi 28 de 14h à 20h ou le mardi 29 novembre de 8h à 12h et de 14h à 20h.

Au-delà, les œuvres non retirées seront entreposées dans un lieu de stockage mais ne seront plus sous surveillance.

11^{ème} biennale
D'ART CONTEMPORAIN
calendrier



du 8 au 27 novembre 2022

4 SEPTEMBRE

Date limite de dépôt des candidatures

8 SEPTEMBRE

Décision du jury

ENTRE LE 24 OCTOBRE ET LE 2 NOVEMBRE

Envoi ou dépôt des œuvres

7 NOVEMBRE

Acrochage de l'exposition

8 NOVEMBRE A 18H30

Vernissage et remise des prix du jury au Centre Culturel

DU 8 AU 27 NOVEMBRE

Biennale

28 NOVEMBRE DE 14H A 20H - 29 NOVEMBRE DE 8H A 12H ET DE 14H A 20H

Démontage de l'exposition



du 8 au 27 novembre 2022

Nom

Prénom

Pseudonyme

Nationalité

Tel fixe

Portable

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Courriel

Site internet

N°inscription Maison des Artistes

N°siret

OEUVRES PRESENTÉES

OEUVRE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	POIDS	PRIX (valeur assurance)
1					
2					
3					
4					
5					

Je certifie avoir pris connaissance des clauses du règlement de la 11ème Biennale d'Art Contemporain et en accepte les termes et conditions.
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à

le

2022